



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION POUR
LES DOMMAGES DUS
A LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLEE
17ème session
Point 11 de l'ordre du jour

FUND/A.17/8
25 juillet 1994

Original: ANGLAIS

ELECTION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF

Note de l'Administrateur

Introduction

1 En vertu de l'article 18.8 de la Convention portant création du Fonds, l'Assemblée a pour fonction d'élire, parmi les Etats Membres, ceux qui feront partie du Comité exécutif.

2 Le Comité exécutif se compose d'un tiers des Etats Membres, ce chiffre ne devant toutefois pas être inférieur à sept ni supérieur à quinze. Lorsque le nombre des Etats Membres n'est pas divisible par trois, le tiers est calculé en prenant le chiffre immédiatement supérieur divisible par trois (article 22.1).

3 Lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée doit, en vertu de l'article 22.2:

- a) assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des Etats Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des Etats Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers; et
- b) élire la moitié des membres du Comité ou, si le total des membres à élire est un nombre impair, un nombre équivalent à la moitié du nombre total des membres moins un, parmi les Etats Membres sur le territoire desquels ont été reçues, au cours de l'année civile précédente, les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution. Toutefois, le nombre des Etats éligibles aux termes du présent alinéa est limité de la manière indiquée dans le tableau figurant à l'alinéa b) de l'article 22.2.

Un Etat Membre qui est éligible mais n'est pas élu en vertu de l'alinéa b) ci-dessus ne sera pas éligible aux autres sièges du Comité exécutif (article 22.3).

Composition du Comité exécutif actuel

4 Les membres actuels du Comité exécutif, qui ont été élus lors de la 16ème session de l'Assemblée, doivent rester en fonction jusqu'à la fin de la 17ème session de l'Assemblée, conformément à l'article 23.1 de la Convention portant création du Fonds. Les Etats ci-après ont été élus au Comité exécutif (document FUND/A.16/32, paragraphe 10):

<u>Membres élus en vertu de l'article 22.2 b) de la Convention portant création du Fonds</u>	<u>Membres élus en vertu de l'article 22.2 a) de la Convention portant création du Fonds</u>
Canada	Côte d'Ivoire
Espagne	Grèce
France	Nigéria
Italie	Pologne
Pays-Bas	Sri Lanka
République de Corée	Suède
Royaume-Uni	Tunisie
	Venezuela

Composition du nouveau Comité exécutif

5 Lors de la 17ème session de l'Assemblée, le FIPOL comptera 60 Membres. L'Assemblée devra donc élire 15 Membres au Comité exécutif. Sept d'entre eux devront être élus conformément à l'alinéa b) de l'article 22.2, et les huit autres conformément à l'alinéa a) de l'article 22.2. En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2, sont éligibles les onze Membres ayant reçu les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution.

6 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis jusqu'au 20 juillet 1994, les Etats Membres sont éligibles de la manière indiquée ci-dessous:

<u>Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 b)</u>	<u>Membres éligibles en vertu de l'article 22.2 a)</u>
Allemagne	Albanie
Canada	Algérie
Espagne	Bahamas
France	Barbade
Inde	Bénin
Italie	Brunéi Darussalam
Japon	Cameroun
Norvège	Chypre
Pays-Bas	Côte d'Ivoire
République de Corée	Croatie
Royaume-Uni	Danemark
	Djibouti
	Emirats arabes unis
	Estonie
	Fédération de Russie
	Fidji
	Finlande
	Gabon
	Gambie
	Ghana
	Grèce
	Indonésie
	Irlande
	Islande
	Kenya
	Koweït
	Libéria
	Maldives
	Malte
	Maroc
	Mexique
	Monaco
	Nigéria
	Oman
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Pologne
	Portugal
	Qatar
	République arabe syrienne
	Seychelles
	Sierra Leone
	Slovénie
	Sri Lanka
	Suède
	Tunisie
	Tuvalu
	Vanuatu
	Venezuela
	Yougoslavie

7 L'article 23.2 de la Convention portant création du Fonds dispose qu'aucun Membre ne peut être élu au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux dispositions de l'article 22 de la Convention. Le Nigéria, la Pologne et le Venezuela, éligibles en vertu de l'alinéa a) de l'article 22.2, ainsi que le Canada, l'Espagne et les Pays-Bas, éligibles en vertu de l'alinéa b) de l'article 22.2, ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.

8 Conformément à l'article 41 du Règlement intérieur de l'Assemblée, on procède d'abord aux scrutins pour l'élection des sept membres au titre de l'alinéa b) de l'article 22.2. On procède ensuite à des scrutins pour l'élection des huit membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2.

9 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus en 1993. En ce qui concerne les Etats qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 1993, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau.

10 En ce qui concerne l'élection des membres au titre de l'alinéa a) de l'article 22.2, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des Etats Membres au 31 Décembre 1993.

Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

11 L'Assemblée est invitée à élire les nouveaux membres du Comité exécutif, lesquels resteront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

* * *

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU A CONTRIBUTION RECUS DANS LE
TERRITOIRE DES ETATS MEMBRES PENDANT L'ANNEE CIVILE 1993**

Estat au 20 juillet 1994

<u>Etat Membre</u>	<u>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</u>	<u>Pourcentage du Total</u>
Japon	270 152 466	25,03
Italie	145 722 167	13,50
France	98 288 261	9,11
Pays-Bas	96 475 729	8,94
République de Corée	88 128 599	8,17
Royaume-Uni	87 405 462	8,10
Espagne	52 615 071	4,87
Inde	38 865 000	3,60
Allemagne	33 082 651	3,06
Canada	32 044 153	2,97
Norvège	24 401 071	2,26
Suède	19 556 221	1,81
Grèce (1992)	19 237 258	1,78
Portugal (1992)	10 739 302	1,00
Indonésie	9 802 686	0,91
Finlande	9 176 966	0,85
Pologne (1992)	7 590 206	0,70
Danemark	6 550 104	0,61
Bahamas (1992)	5 586 812	0,52
Fédération de Russie (1991)	3 481 000	0,32
Croatie	3 291 817	0,30
Tunisie	3 243 686	0,30
Côte d'Ivoire (1992)	3 243 086	0,30
Irlande	2 759 637	0,26
Sri Lanka	1 799 567	0,17
Chypre	1 504 041	0,14
Nigéria (1987)	1 284 634	0,12
Ghana (1992)	943 410	0,09
Cameroun (1992)	864 996	0,08
Algérie (1992)	555 583	0,05
République arabe syrienne (1989)	421 078	0,04
Gabon (1987)	420 099	0,04
Djibouti	0	0,00
Estonie	0	0,00
Islande	0	0,00
Koweït	0	0,00
Monaco	0	0,00
Oman	0	0,00
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0	0,00
Seychelles	0	0,00
Vanuatu	0	0,00
	<u>1 079 232 819</u>	<u>100,00</u>

Notes:

Les chiffres entre parenthèses représentent l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis.

Dans quelques Etats Contractants, aucun hydrocarbure donnant lieu à contribution n'a été reçu au cours de la dernière année à l'égard de laquelle des rapports ont été soumis (Bénin, Emirats arabes unis, Fidji, Libéria, Maldives, Qatar, Slovénie et Tuvalu).

En ce qui concerne certains Etats, aucun rapport n'a été reçu depuis leur adhésion au FIPOL (Albanie, Brunei Darussalam, Gambie, Kenya, Malte, Maroc, Sierra Leone et Venezuela). La Convention portant création du Fonds entrera en vigueur à l'égard de la Barbade le 4 août 1994 et du Mexique le 11 août 1994.

A l'égard de la Yougoslavie, aucun rapport n'a été soumis pour les années 1991 à 1993; un rapport de 9 025 469 tonnes a été présenté pour 1990.

ANNEXE II**IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PETROLIERS DES ETATS MEMBRES**

(établi d'après "Lloyd's Register of Shipping
– World Fleet Statistics", décembre 1993)

<u>Etat Membre</u>	<u>Tonnage brut</u>
Libéria	26 272 697
Grèce	13 272 569
Bahamas	9 680 168
Norvège	9 264 599
Japon	7 248 738
Malte	5 175 837
Chypre	4 959 868
Royaume-Uni	4 885 064
Fédération de Russie	2 507 170
Inde	2 111 890
Italie	1 948 568
France	1 919 038
Koweït	1 547 558
Danemark	788 176
Portugal	723 335
République de Corée	620 289
Indonésie	608 258
Mexique	477 871
Espagne	451 549
Pays-Bas	438 947
Venezuela	437 085
Suède	368 214
Emirats arabes unis	325 905
Finlande	307 018
Nigéria	236 209
Canada	152 742
Qatar	125 150
Pologne	89 471
Allemagne	88 862
Sri Lanka	74 322
Barbade	44 466
Algérie	32 328
Vanuatu	24 215
Maroc	13 954
Irlande	8 387
Croatie	6 650
Tunisie	6 433
Maldives	6 143
Estonie	5 594
Kenya	4 224
Fidji	3 470
Papouasie-Nouvelle-Guinée	3 199
Islande	1 578
Sierra Leone	1 405
Ghana	965
Gabon	652
Oman	313
Côte d'Ivoire	300
Brunéi Darussalam	239
Tuvalu	-

Etats ne figurant pas parmi les statistiques précitées = Albanie, Bénin, Cameroun, Djibouti, Gambie, Monaco, République arabe syrienne, Seychelles, Slovénie, Yougoslavie.